



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2001

Original: français

Cinquante-sixième session

Point 132 a) de la liste préliminaire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Vingtième session du Conseil d'administration du Fonds	6-26	3
III. Préparation de la vingt et unième session du Conseil	27-32	9
Annexes		
I. Liste des organisations financées par le Fonds en 2001		12
II. Déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2001		19

* A/56/50.

** Document présenté le 12 juillet 2001 seulement, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



I. Introduction

A. Soumission du présent rapport

1. Le présent rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale, rédigé le 28 juin 2001, est préparé conformément aux arrangements que l'Assemblée a approuvés dans sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981 établissant le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (ci-après « le Fonds »). Ce rapport présente essentiellement les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds (ci-après « le Conseil ») à sa vingtième session (Genève, 18 mai au 1er juin 2001) qui ont été approuvées le 15 juin par la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après « la Haute Commissaire »).

B. Mandat du Fonds

2. Conformément à la résolution 36/151, adoptée le 16 décembre 1981 par l'Assemblée générale, le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers, afin de les distribuer par des voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de la torture et à leur famille. Selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, le Fonds octroie un financement à des organisations non gouvernementales qui présentent un projet d'assistance médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire ou d'autres formes d'assistance aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Le Conseil recommande aussi de financer, si le Fonds dispose de sommes suffisantes, des projets de formation ou de réunion de professionnels de la santé ou d'autres professionnels qui portent assistance aux victimes de la torture.

C. Conseil d'administration du Fonds

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après « le Haut Commissariat ») avec l'avis du Conseil d'administration du Fonds (voir A/48/520, par. 5 à 9 et annexes III à VI sur le mandat du Conseil). Le Président du Conseil est M. Jaap Walkate; les autres membres sont M. Ribot Hatano, Mme Elisabeth Odio-Benito, M. Ivan Tosevski et M. Amos Wako.

D. Cycle des subventions

4. La description suivante du cycle des subventions explique brièvement le fonctionnement du Fonds. Les demandes de subvention doivent être soumises le 30 novembre au plus tard, pour analyse par le secrétariat du Fonds, qui décide de leur admissibilité au regard des lignes directrices du Fonds. Les demandes de subvention admissibles sont examinées par le Conseil lors de sa session annuelle au mois de mai. Les recommandations du Conseil sont vérifiées par le secrétariat du Fonds quant à leur conformité avec les règles pertinentes des Nations Unies, puis soumises à la Haute Commissaire pour approbation au nom du Secrétaire général.

Les requérants sont informés par écrit en juillet des décisions les concernant. Les subventions sont payées par les services de l'ONU à Genève, normalement en août. Les bénéficiaires doivent soumettre, au plus tard le 31 décembre, des rapports narratifs et financiers satisfaisants sur l'utilisation des subventions. Faute de rapport final au 31 décembre, un rapport intermédiaire est exigé à cette date et le rapport final doit parvenir le 15 février suivant. Aucune nouvelle demande de subvention n'est admissible tant que restent dus des rapports financier et narratif sur l'utilisation d'une subvention précédente.

E. Critères d'admissibilité

5. Les critères concernant l'admissibilité des projets sont déterminés dans les lignes directrices du Fonds qui sont communiquées à tout requérant. Elles sont révisées chaque année par le Conseil et le secrétariat du Fonds. Les principaux critères sont ceux définis par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151 (voir par. 2 ci-dessus).

II. Vingtième session du Conseil d'administration du Fonds

A. Organisation des travaux du Conseil

6. Au cours de sa vingtième session, tenue du 18 mai au 1er juin 2001, pour la première fois au Palais Wilson à Genève, siège du Haut Commissariat de l'Organisation des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil a tenu 20 séances privées.

7. Lors de ces séances, le Conseil a étudié des analyses préparées par son secrétariat concernant plus de 200 projets. Ces analyses portaient essentiellement sur l'utilisation des subventions accordées les années précédentes et des nouvelles demandes de subvention reçues pour des projets à financer en 2001. Sur la base de ces documents, le Conseil a adopté des recommandations concernant chaque projet qui lui a été soumis.

8. Comme il est de coutume, les membres du Conseil ont rencontré, le 1er juin, la Haute Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, et lui ont exposé la situation financière du Fonds et leurs recommandations provisoires.

9. Selon la pratique établie, le Conseil s'est réuni avec le Président du Comité contre la torture (voir aussi chap. E ci-dessous) et a également entendu, en séances privées, des représentants d'organisations non gouvernementales qui avaient soumis une demande de financement.

B. Situation financière du Fonds

10. Conformément aux règles des Nations Unies applicables aux fonds de contributions volontaires à vocation humanitaire, une réserve de 15 % des dépenses annuelles envisagées doit être conservée pour l'année suivante, pour le cas où un montant insuffisant de contributions serait reçu, et un taux de 13 % est appliqué pour les frais de soutien de programme. Après avoir déduit cette réserve et ces frais du total des contributions reçues à temps pour affectation, et après avoir ajouté aux

nouvelles contributions volontaires payées depuis la dix-neuvième session les 15 % disponibles de l'an dernier, la somme disponible le 18 mai 2001 pour affectation à de nouvelles subventions s'élevait à un peu plus de 8 millions de dollars des États-Unis (ce qui représente une augmentation d'un million par rapport à 2000, voir tableau 2 ci-dessous).

11. Les contributions qui ont été reçues à temps pour affectation à la vingtième session du Conseil figurent dans le tableau 1. Seules ont été prises en compte les contributions reçues, d'après les informations disponibles au Haut Commissariat, entre le 15 mai 2000 (premier jour de la dix-neuvième session du Conseil) et le 17 mai 2001 (veille de la vingtième session).

Tableau 1
Contributions reçues à temps pour affectation à la vingtième session

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions (en dollars É.-U.)</i>	<i>Année pour laquelle la contribution a été payée</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Algérie	5 000	2001	10
Allemagne	121 510	2000	19
Andorre*	2 650	1999	6
Andorre	8 300	2000	7
Argentine	7 000	2000	12
Argentine	3 000	2000	13
Autriche	40 000	2000	17
Belgique	70 277	2000	11
Cameroun	7 444	2001	4
Canada	17 151	2000	17
Canada	40 775	2001	18
Chili	10 000	2000	8
Chypre	770	2000	12
Chypre	2 767	2001	13
Chypre	2 400	2001	14
Danemark	358 920	2001	19
Espagne	37 400	2000	15
États-Unis d'Amérique	5 000 000	2001	21
Finlande	147 809	2001	19
France	70 186	2001	23
Iran (République islamique d')	867	2001	1
Irlande	89 070	2001	16
Islande	4 650	2001	15
Italie	110 519	1999	11
Italie	110 519	2000	12
Japon	60 000	2000	15
Liechtenstein	5 952	2001	13

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions (en dollars É.-U.)</i>	<i>Année pour laquelle la contribution a été payée</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Luxembourg	10 995	2001	17
Malte	1 500	2000	6
Monaco	10 000	2001	7
Norvège	110 327	2001	16
Nouvelle-Zélande	11 808	2000	14
Pays-Bas	900 000	2000/2001	19 et 20
Philippines*	613	1999	5
Pologne	10 000	2001	2
République de Corée	10 000	2000	6
République tchèque	5 000	2000	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	234 048	2001	14
Saint-Siège	1 000	2000	5
Sri Lanka	1 000	2000	9
Suède	113 345	2000	14
Suisse	46 512	2001	14
Tunisie	2 000	1999	9
Tunisie	1 881	2000	10
Turquie	5 000	2000	2
Personnel des Nations Unies à Genève	13 397	1998	1
M. Daniel Prémont	120	2000	2
Mme Rita Maran	50	2001	12
Section néerlandaise de la Commission internationale de juristes	2 819	2001	6

* Contribution partielle pour 1999.

12. Il convient de souligner que la plupart des donateurs réguliers et autres donateurs au Fonds ont bien répondu aux appels de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme, de la Haute Commissaire, de la Déclaration commune du 26 juin 2000 et du Conseil, les priant de contribuer à l'avance, de préférence avant le 1er mars, pour que leur contribution soit dûment enregistrée par le Trésorier des Nations Unies et disponible à la vingtième session du Conseil.

C. Recommandations adoptées par le Conseil concernant des subventions

13. D'après la pratique établie du Conseil, la totalité de la somme disponible pour de nouvelles subventions a été recommandée pour affectation. Les 8 millions de dollars disponibles ont été majoritairement affectés à des projets en provenance du monde entier qui procurent une assistance médicale, psychologique, économique, sociale, juridique ou une autre forme d'aide humanitaire directe à des victimes de la

torture et à des membres de leur famille. Quelques subventions ont été accordées à des programmes de formation destinés à des professionnels de la santé et d'autres professionnels pour améliorer leurs connaissances en matière d'assistance spécialisée aux victimes de la torture, ainsi qu'à des réunions de tels professionnels visant à faciliter l'échange d'expérience dans ce domaine. Au total, de nouvelles subventions pour 2001 ont été accordées à 187 projets qui assistent les victimes de la torture ainsi que les membres de leur famille dans 70 pays du monde entier.

14. Après analyse des demandes de financement pour des projets d'assistance directe et des projets de formation ou séminaire, le Conseil a recommandé de réserver un montant d'environ 35 000 dollars pour des subventions d'urgence que le Secrétaire, sur recommandation du Président, pourrait accorder en cas de besoin avant la prochaine session annuelle du Conseil. Cette somme s'ajoute à un solde d'environ 140 000 dollars qui n'avait pas été dépensé depuis mai 2000 (voir A/55/178, par. 14). Cette réserve pourra servir avant la prochaine session du Conseil en mai 2002 pour répondre à des demandes d'assistance émanant notamment de victimes de la torture pour des soins urgents dans des régions où il n'existe pas de projet financé par le Fonds et pour des organisations déjà financées par le Fonds qui pourraient se trouver en difficulté financière. Ces demandes d'aide urgente seront traitées conformément aux lignes directrices pertinentes du Fonds déjà approuvées par le Secrétaire général et l'Assemblée générale (voir A/50/512, chap. IV, et A/48/520, annexe I). Le Conseil avait recommandé que les demandes de financement allant jusqu'à un montant de 20 000 dollars soient analysées par son président et que celles d'un montant supérieur soient analysées par le Président et deux autres membres du Conseil, y compris le membre de la région concernée.

D. Recherche de financement

1. Réunion avec les donateurs

15. La réunion annuelle des membres du Conseil avec les représentants des gouvernements donateurs à Genève a eu lieu le 31 mai 2001 au Palais des Nations. À cette occasion, le Président du Conseil a exprimé sa gratitude à la quarantaine de donateurs réguliers au Fonds. Il a exprimé sa préoccupation quant à l'augmentation constante des demandes de financement due à la demande toujours plus grande d'assistance de la part de victimes de la torture. C'est pourquoi le Président a recommandé que les donateurs réguliers encouragent d'autres gouvernements membres de leur groupe géographique à participer au Fonds par une première contribution.

2. Lettre de rappel aux États de la Haute Commissaire

16. Le Conseil a recommandé à la Haute Commissaire de continuer sa pratique consistant à envoyer, en septembre, une lettre aux États afin de les rappeler à contribuer régulièrement au Fonds avant le 1er mars 2002. Dans sa lettre du 15 juin 2001 au Président du Fonds, la Haute Commissaire a approuvé cette suggestion.

3. Présentation des besoins financiers du Conseil devant la Commission des droits de l'homme

17. Le Conseil a exprimé son appréciation de la pratique de la Commission des droits de l'homme consistant à inviter un membre du Conseil à présenter la situation

financière du Fonds et ses besoins de financement, ainsi qu'à lancer un appel à contribution pendant la session de la Commission lors de la présentation du rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds. Il a suggéré que l'Assemblée générale fasse de même, si possible.

4. Relation avec les principaux donateurs dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture

18. Le Conseil encourage les visites régulières et les échanges informels d'informations qui peuvent avoir lieu entre le secrétariat du Fonds et les principaux donateurs dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture, notamment la Commission européenne. Si possible, il serait souhaitable qu'une réunion entre le secrétariat du Fonds et le secrétariat de la direction générale pertinente de la Commission européenne ait lieu en automne 2001 afin de procéder à une évaluation des besoins dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture pour l'année 2002.

5. Diffusion d'informations concernant le Fonds

19. Le Conseil a continué à encourager les initiatives visant à obtenir de nouvelles contributions volontaires et recommandé au secrétariat d'envisager de nouvelles démarches de recherche de financement, notamment par la production de matériels écrits ou audiovisuels d'information sur le Fonds, tel que recommandé par l'Assemblée générale (résolution 55/89 du 4 décembre 2000, par. 25).

E. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies travaillant sur la question de la torture

20. Le premier jour de la session, le 18 mai 2001, les membres du Conseil ont rencontré le Président du Comité contre la torture et discuté du texte de la déclaration commune à publier le 26 juin 2001, Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture (voir sect. G ci-dessous et l'annexe II).

21. Le Conseil a recommandé que le Haut Commissariat prévienne et organise sa prochaine session en mai 2002 de façon à ce qu'une réunion conjointe entre le Conseil, le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Haute Commissaire puisse avoir lieu, afin d'échanger des informations sur les activités concernant la question de la torture et d'envisager des nouvelles actions communes dans ce domaine.

F. Coopération avec d'autres organisations des Nations Unies

22. Durant toute la période de l'intersession (de mai 2000 à mai 2001), le secrétariat du Fonds a continué à coopérer avec les présences sur le terrain du Haut Commissariat et d'autres agences, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en ce qui concerne la transmission d'informations de la part et/ou destinée aux responsables de projets financés par le Fonds, l'évaluation sur place du projet ou le contrôle de l'utilisation de subventions allouées. Le Conseil a recommandé que la Haute Commissaire, en sa capacité de coordonnatrice des activités des droits de l'homme du

système des Nations Unies, lorsque nécessaire, sollicite la coopération des responsables des présences sur le terrain du Haut Commissariat, des coordonnateurs résidents des Nations Unies ou responsables de toute autre organisation, fonds ou programme des Nations Unies. Leur coopération est particulièrement utile en ce qui concerne le paiement de subventions ou l'évaluation de projets financés par le Fonds.

G. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2001

1. Adoption de la Déclaration commune

23. Pour rappel, l'Assemblée générale, par sa résolution 52/149 du 12 décembre 1997, a déclaré le 26 juin Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture. Sur une initiative du Conseil prise en mai 1998, afin de commémorer cette journée, le Conseil du Fonds, le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et la Haute Commissaire aux droits de l'homme ont adopté une déclaration commune, destinée aux États et organisations concernés (le texte adopté en juin 2001 figure à l'annexe II).

2. Diffusion de la Déclaration commune

24. Le Conseil a recommandé au Secrétaire général de diffuser aussi largement que possible la Déclaration commune, notamment aux centres de documentation des Nations Unies, aux coordonnateurs résidents des Nations Unies, suffisamment à l'avance de façon à ce qu'elle puisse être traduite dans les langues nationales, lue et distribuée à l'occasion du 26 juin 2001.

H. Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

25. Le Conseil soutient toute initiative visant à assurer la distribution la plus large du « Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (ci-après, « le Manuel ») auprès des organisations professionnelles concernées (particulièrement pour des professionnels de la santé, de la police, des douanes et de la justice), ainsi que sa traduction en langues locales. Le Conseil a recommandé qu'une copie du Manuel, qui sera publié dans la Série de formation professionnelle du Haut Commissariat, soit distribuée à toutes les organisations financées par le Fonds.

I. Secrétariat du Fonds et du Conseil

26. Le Conseil soutient la demande formulée par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme dans leurs dernières résolutions respectives sur la question de la torture (55/89 et 2001/62, respectivement) que « les organes et mécanismes qui luttent contre la torture et aident les victimes de la torture disposent d'un personnel et de moyens adéquats ». Ainsi, le Conseil recommande qu'un nombre suffisant de personnel travaille au secrétariat du Fonds et que soient disponibles le

matériel, l'équipement et les services nécessaires au bon fonctionnement du Fonds. Ces frais n'impliquent aucun coût pour le Haut Commissariat car ils sont imputés aux frais de soutien de programme du Fonds, tel que prévu par les règles et règlements pertinents des Nations Unies. Ces besoins sont justifiés par le nombre toujours croissant de demandes de subvention à examiner, de subventions accordées et de rapports d'utilisation à étudier chaque année.

III. Préparation de la vingt et unième session du Conseil

A. Estimation des besoins pour 2002

27. Le montant des demandes de subvention reçu cette année (11 millions de dollars) a dépassé de 1 million de dollars celui de 2000. La tendance des dernières années montre que, chaque année, le montant total des demandes de subvention augmente d'au moins un million de dollars par rapport à l'année précédente. Le tableau ci-dessous précise cette évolution. Par conséquent, il est réaliste d'estimer que les demandes de subvention soumises au Fonds en 2002 atteindront 12 millions de dollars.

Tableau 2
**Comparaison entre le montant des demandes reçues
et celui des subventions allouées (1993-2001)**

<i>Année</i>	<i>Demandées (en dollars É.-U.)</i>	<i>Allouées (en dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage accordé</i>	<i>Différence (en dollars É.-U.)</i>
2001	11 119 341 (+ 1 119 341)	8 009 842 (+ 1 009 842)	72 %	3 109 499
2000	10 000 000 (+ 1 748 140)	7 000 000 (1 921 500)	70 %	3 000 000
1999	8 251 860 (+ 1 451 860)	5 078 500 (+868 500)	61 %	3 173 360
1998	6 800 000	4 210 000 (+ 1 173 946)	62 %	2 590 000
1997	6 800 000 (+ 1 181 355)	3 036 054 (+ 500 554)	45 %	3 763 946
1996	5 618 645	2 535 500	45 %	3 083 145
1995	5 827 645	2 719 680	47 %	3 107 965
1994	5 476 959	3 698 080 (+ 1 587 000)	67 %	1 778 879
1993	5 289 413	2 111 880	40 %	3 177 533

B. Contributions au Fonds

28. Compte tenu des remarques du paragraphe précédent, les donateurs sont encouragés à contribuer au Fonds avant le 1er mars 2002, comme recommandé par les dernières résolutions de l'Assemblée générale (55/89 du 4 décembre 2000) et de la Commission des droits de l'homme (2001/62 du 25 avril 2001). Il convient que les

contributions au Fonds soient payées à l'avance, afin qu'elles puissent être dûment enregistrées par le Trésorier des Nations Unies. En effet, le Conseil a pour pratique, à sa première séance de chaque session annuelle, de ne prendre en compte pour recommander de nouvelles subventions, que l'argent effectivement disponible et donc que les contributions pour lesquelles un reçu officiel a été émis. Si le paiement d'une contribution n'a pas pu être enregistré avant le premier jour de la session du Conseil, elle sera prise en compte à sa session de l'année suivante. Ainsi, la contribution d'un montant de 5 000 dollars des États-Unis d'Amérique faite par l'Algérie et enregistrée à New York le 21 juin 2001 sera prise en compte à la vingt et unième session.

29. La plupart des donateurs paient directement une contribution volontaire au Fonds, sans annonce préalable. En effet, le Conseil ne tient pas compte des annonces de contributions. Quelques annonces de contributions gouvernementales au Fonds ont cependant été adressées au Haut Commissariat ou bien enregistrées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui se tient à New York la première semaine de novembre chaque année. Le tableau ci-dessous présente les annonces de contribution en attente de paiement.

Tableau 3
Annonces de contributions en attente de paiement au 30 juin 2001

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Montant (en monnaie locale)</i>	<i>Date de l'annonce</i>	<i>Pour l'année</i>
Brésil	10 000		20 décembre 1994	1995
Brésil	10 000		2 novembre 1995	1996
Brésil	10 000		4 novembre 1997	1998
Cameroun*		CFAF 5 340	11 juin 2001	2001
Chili	10 000		2 novembre 2000	2001
Italie	110 519	Euros 120 000	5 juillet 2000	2001
Royaume-Uni**	216 666	£ 130 000	2 février 1999	1999
Tunisie	1 393		2 novembre 2000	2001
Turquie	5 000		2 novembre 2000	2001

* Chèque remis au Haut Commissariat et adressé au Trésorier des Nations Unies le 11 juin 2001. Le reçu officiel du Trésorier indiquant la disponibilité de cette somme sur le compte du Fonds n'était pas encore disponible à la date de la rédaction du rapport.

** Le paiement de 130 000 £ a été versé sur le compte du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Une demande de virement au Fonds a été effectuée par l'administration du Haut Commissariat. Ce virement n'avait pas été confirmé à la date de la rédaction du présent rapport.

C. Comment verser une contribution au Fonds

30. Pour toute contribution au Fonds, il convient toujours de préciser « *pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH* ». Les paiements de contributions peuvent se faire : a) soit par virement bancaire à « United Nations Geneva General Fund » en dollars des États-

Unis, au compte 240-C-590-160.1, ou en d'autres monnaies au compte 240-C-590-160.0, c/o UBS AG, case postale 2770, CH-1211 Genève 2, Suisse, adresse Swift UBSWCHZH12A; b) soit par chèque, à l'ordre de « Nations Unies », à envoyer à la Trésorerie, ONU, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

31. Tout donateur est invité à informer le secrétariat du Fonds de son paiement (une copie de l'ordre de virement bancaire ou du chèque serait appréciée) afin de permettre un suivi efficace de la procédure d'enregistrement officiel, la préparation d'une lettre officielle de remerciement et la préparation des rapports du Secrétaire général.

D. Dates de la vingt et unième session

32. Le Conseil a recommandé que sa prochaine session ait lieu du 13 au 27 mai 2002, de façon à ce qu'elle coïncide avec la session du Comité contre la torture. Le Conseil a apprécié l'attention portée par la Haute Commissaire aux activités du Fonds lors de la réunion du 1er juin 2001 et a recommandé la tenue d'une nouvelle réunion à sa vingt et unième session avec la Haute Commissaire.

Annexe I

Liste des organisations financées par le Fonds en 2001^a

<i>Organisations</i>	<i>Lieu</i>
Abuelas de la Plaza de Mayo	Argentine
ACAT-Brazil	Brésil
ACAT-Mexico	Mexique
African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims	Ouganda
Asian Indigenous and Tribal Peoples Network	Inde
Africa War Victims medical Concern	Ouganda
Amigos de los Sobrevivientes	États-Unis d'Amérique
Appartenances	Suisse
Association pour la prévention de la torture	Suisse/Chili
Armenian Medical Psychiatric Rehabilitation Centre	Arménie
Associazione Centro Astalli	Italie
Advocates for Survivors of Trauma and Torture	États-Unis d'Amérique
Instituto de Alternativas en Psicología	Paraguay
Association pour les victimes de la répression en exil	France
BALAY Rehabilitation Centre	Philippines
BASMA	France
Bellevue Association	États-Unis d'Amérique
Center for Treatment of Torture Victims – Ulm	Allemagne
Boston Medical Centre	États-Unis d'Amérique
Bangladesh Rehabilitation Center for Trauma Victims	Bangladesh
Centre for the Treatment of Torture Victims	Allemagne
Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice	Nigéria
Calgary Catholique Immigration Society	Canada
Campaign for Good Governance	République-Unie de Tanzanie
CAPSDH-Ghana	Ghana
Caritas-Köln	Allemagne

<i>Organisations</i>	<i>Lieu</i>
Casa dei diritti sociali-FOCUS	Italie
Canadian Centre for Victims of Torture	Canada
Comisión de Derechos Humanos de El Salvador	El Salvador
Fundación Social Colombiana	Colombie
Centro de Estudios Fronterizos y de Promoción de los Derechos Humanos	Mexique
Centro por la Justicia y el Derecho Internacional	États-Unis d'Amérique
Centre for Legal and Social Studies	Argentine
Centre for Education and Defence of Human Rights	République-Unie de Tanzanie
Centro Alternativas	Chili
Centro de Salud Mental y Derechos Humanos	Chili
Coalition des centres pour les victimes de la torture en Europe latine	France
Comite para la Defensa de la Salud, la Etica Profesional y los Derechos Humanos	Argentine
Comité médical pour les exilés	France
Comisión de Derechos Humanos	Pérou
Concerned Christian Community	Libéria
Coordinadora Nacional	Pérou
Cordelia Foundation for the rehabilitation of victims of organized Violence	Hongrie
Coalition for Survivors of Torture	États-Unis d'Amérique
Croix-Rouge suisse	Suisse
Centre for the Rehabilitation of Torture Survivors	Bangladesh
Center for the Study of Violence and Reconciliation	Afrique du Sud
Centre Care for Torture and Trauma Victims	Nigéria
Centre for Care of Victims of Torture	Inde
Centre for Justice and Accountability	États-Unis d'Amérique
Centre for Multicultural Human Services	États-Unis d'Amérique
Centre for Victims of Political Persecutions	Pologne

<i>Organisations</i>	<i>Lieu</i>
Centre for Torture Victims	Bosnie-Herzégovine
Center for Victims of Torture	États-Unis d'Amérique
Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo	Chili
Doctors of the World	États-Unis d'Amérique
Equipo Argentino de Trabajo y Investigación Psicosocial	Argentine
Edmonton Centre for Survivors of Torture and Trauma	Canada
Centre for Rehabilitation War and Torture	Suède
Centre médico-psychosocial pour réfugiés et victimes de la torture	Belgique
Forum des activistes contre la torture	Rwanda
Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas	Chili
Fund Against Violation of Law	Arménie
Fundación Ecumenica para el Desarrollo y la Paz	Pérou
Fédération internationale des droits de l'homme	France
Families of Victims of Involuntary Disappeared	Philippines
Fondation Idole	Cameroun
Family Rehabilitation Centre	Sri Lanka
Fundación Concepció Juvanteny	Espagne
Gaza Community Mental Health Programme	Gaza
Gender Equity Unit	Afrique du Sud
Geneva Initiative for Psychiatry	Pays-Bas
Guatemala Human Rights Commission	États-Unis d'Amérique
Gulf Coast Community Care	États-Unis d'Amérique
HEMAYAT	Autriche
Home for Human Rights	Sri Lanka
HMD Response	Royaume-Uni
Human Rights Initiative of North Texas	États-Unis d'Amérique
Human Rights Society, Nizhny Novgorod	Fédération de Russie

<i>Organisations</i>	<i>Lieu</i>
Human Rights Foundation of Turkey	Turquie
ICAR Foundation (Medical Rehabilitation Centre for Victims of Torture)	Roumanie
Independent Medico-Legal Unit	Kenya
International Institute of New Jersey	États-Unis d'Amérique
International Institute of Boston	États-Unis d'Amérique
International Society for Health and Human Rights	Norvège
International Rehabilitation Center for Torture Victims	Danemark
Rehabilitation Center for Torture Victims	Croatie
Italian Refugee Council	Italie
Instituto de Terapia e Investigación de las Secuelas de Tortura y Violencia Estatal	Bolivie
Jammu and Kashmir Council for Human Rights	Royaume-Uni
KANYARWANDA	Rwanda
Khmer Health Advocates	États-Unis d'Amérique
Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture	Liban
Khulumani Support Group	Afrique du Sud
Kurdish Human Rights Project	Royaume-Uni
La voix des sans voix	République démocratique du Congo
Lahore Rehabilitation Centre for Torture Survivors	Pakistan
Cambodian Ligue for the Promotion and Defense of Human Rights	Cambodge
Ligue togolaise des droits de l'homme	Togo
Liga Moçambicana dos Direitos Humanos	Mozambique
Macedonian Center for Mental Health	Ex-République yougoslave de Macédoine
Medical Action Group	Philippines
Marjorie Kovler Centre	États-Unis d'Amérique
Medical Foundation for the Care of Victims of Torture	Ouganda
Medical Foundation for the Care of Victims of Torture	Royaume-Uni
Medici contro la tortura	Italie

<i>Organisations</i>	<i>Lieu</i>
Minnesota Advocates for Human Rights	États-Unis d'Amérique
Medical Rehabilitation Center for Torture Victims	Grèce
Estonian Centre of Medical Rehabilitation for Victims of Torture	Estonie
Muslim Women's Aid	Royaume-Uni
MATIKHO Torture Survivors Organization	Kenya
The National Peace Accord Trust	Afrique du Sud
National Institute for Crime Prevention and Reintegration of Offenders	Afrique du Sud
Niger Delta Environment and Relief Foundation	Nigéria
Organisation mondiale contre la torture	Suisse
Health Care Center	Autriche
Organization of the Parents and Family members of the Disappeared	Sri Lanka
Organization of Health and Human Rights Promoters	Sierra Leone
Oeuvres sociales pour le développement	République démocratique du Congo
OSIRIS	France
Ottawa – Carleton Immigrant Services Organization	Canada
Public Committee Against Torture in Israel	Israël
Penal Reform International	Royaume-Uni
Physicians for Human Rights	Royaume-Uni
Prisoners of Conscience Appeal Fund	Royaume-Uni
Prisoners Rehabilitation and Welfare Action	Nigéria
Primo Levi	France
Program for Torture Victims	États-Unis d'Amérique
Proyecto Adelante	États-Unis d'Amérique
Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims	Danemark
Medical Rehabilitation Centre for Victims of Torture	République de Moldova
Rehabilitation Centre for Victims of Torture in Ethiopia	Éthiopie
Red de Apoyo	Venezuela

<i>Organisations</i>	<i>Lieu</i>
Redress	Royaume-Uni
Refugee, Inc.	États-Unis d'Amérique
Refugio Bremen	Allemagne
Refugio Munich	Allemagne
Rehabilitation Centre for Victims of Totalitarianism	République de Moldova
Réseau Sud pour la défense des droits humains	Haïti
Restart Centre	Liban
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée	Canada
Rocky Mountain Survivors Center	États-Unis d'Amérique
Research and Support Center for Victims of maltreatment and Social Exclusion	Grèce
Rwanda Women Community Development Network	Rwanda
Rehabilitation Center for Victims of Torture	Pakistan
Safe Horizon	États-Unis d'Amérique
South African Prisoners' Organization for Human Rights	Afrique du Sud
Southern Africa Trauma Center	Afrique du Sud
Social Rehabilitation Service	Uruguay
Santé formation travail	Haïti
Romanian Independent Society for Human Rights	Roumanie
Slovenska Filantropija	Slovénie
Latvia Medical Rehabilitation Centre for Torture Victims and their families	Lettonie
Solidarité pour la promotion sociale et la paix	République démocratique du Congo
Society for Social Research Art and Culture	Inde
St. Petersburg Centre	Fédération de Russie
Survivors International, San Francisco	États-Unis d'Amérique
Survivors of Torture, San Diego	États-Unis d'Amérique
Sudanese Victims of Torture Group	Royaume-Uni

<i>Organisations</i>	<i>Lieu</i>
Swedish Red Cross, Malmö	Suède
Swedish Red Cross, Stockholm	Suède
Swedish Red Cross, Uppsala	Suède
Swedish Red Cross, Dalarna	Suède
The Trauma Centre	Afrique du Sud
Tortura Nunca Mas	Brésil
Rehabilitation Centre for Victims of Torture	Turquie
Trauma Centre in Yaoundé	Cameroun
Treatment Rehabilitation Centre	Ramallah
Treatment and Rehabilitation Unit for Survivors of Torture and Trauma	Australie
Unité de médecine des voyages et des migrations	Suisse
Vasavya Mahila Mandali	Inde
Vancouver Association for Survivors of Torture	Canada
Voice Against Torture	Pakistan
VIVRE	Sénégal
Women's Aid Collective	Nigéria
XENION	Allemagne
Yosua Prison Ministry	Indonésie
Zentrum zur sozialmedizinischen, rechtlichen und kulturellen Betreuung von Ausländern in Österreich	Autriche

^a Le Fonds finance également deux autres organisations humanitaires qui procurent une assistance médicale, psychologique, sociale ou juridique ou qui forment des professionnels amenés à travailler avec des victimes de la torture.

Annexe II

Déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2001

Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (« le Fonds »), le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture et la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

Rappelant que l'Assemblée générale, par sa résolution 52/149 datée du 12 décembre 1997, a proclamé le 26 juin Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, consciente de la nécessité de venir en aide aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire, a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, appelé à recueillir des contributions volontaires destinées à être distribuées aux victimes de la torture et aux membres de leur famille, et lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils versent des contributions au Fonds,

Notant que le nombre de demandes en matière de réparation et d'assistance en faveur des victimes de la torture et des membres de leur famille qui sont adressées au Fonds ne cesse d'augmenter,

Déplorant que la torture, crime international, soit encore pratiquée par des gouvernements et d'autres entités qui exercent un pouvoir effectif,

Réaffirmant avec désarroi que, comme le Secrétaire général l'a souligné, la torture est un des actes les plus abjects qu'un être humain puisse commettre à l'égard d'un autre être humain,

Exhortant tous les gouvernements à éliminer la torture et à traduire en justice les tortionnaires partout dans le monde et rappelant à tout un chacun que mettre fin à la torture, c'est commencer à réellement respecter le plus fondamental des droits de l'homme, à savoir la dignité et la valeur intrinsèques de chaque individu,

Conscients de la nécessité de mettre l'accent sur la prévention de la torture, comme l'a recommandé la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme,

Reconnaissant que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée créent des conditions propices à la perpétration d'actes de torture et qu'ils ont été invoqués tout au long de l'histoire pour justifier la torture,

Notant que la Conférence mondiale qui doit se tenir à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001 examinera la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Soulignant que, selon la définition donnée à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le terme « torture » désigne notamment tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës sont infligées pour quelque motif que ce soit fondé sur une forme de discrimination,

Rappelant que le Rapporteur spécial sur la question de la torture a noté que les distinctions fondées sur l'appartenance ethnique peuvent contribuer au processus de déshumanisation des victimes, lequel est souvent une condition nécessaire de la pratique de la torture et des mauvais traitements,

Soulignant que le Comité contre la torture a constaté avec regret que la discrimination sous quelque forme que ce soit peut créer un climat dans lequel la torture ou les mauvais traitements infligés à d'« autres » groupes peuvent être plus facilement acceptés et que la discrimination compromet la réalisation de l'égalité de tous devant la loi,

Prenant acte et se félicitant de la contribution précieuse que de nombreux gouvernements, associations, groupes et particuliers apportent à la lutte contre la torture sous toutes ses formes,

Rendant hommage à ceux qui, notamment au sein des organisations non gouvernementales, se dévouent partout dans le monde pour alléger les souffrances des victimes de la torture et les aider à les surmonter et à obtenir réparation,

1. *Lancent un appel pressant* en ce 26 juin, Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture :

a) À tous les gouvernements et autres entités qui exercent un pouvoir effectif :

i) Pour qu'ils exigent qu'il soit mis fin immédiatement à la pratique de la torture;

ii) Pour qu'ils châtient dès que possible toutes les personnes qui ont ordonné la torture, y ont acquiescé ou l'ont pratiquée;

iii) Pour qu'ils prennent toutes les mesures voulues afin de prévenir les actes de torture à l'intérieur du territoire placé sous leur juridiction ou leur contrôle;

b) À tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et particuliers :

i) Pour qu'ils apportent aux victimes de la torture et aux membres de leur famille toute l'aide possible;

ii) Pour qu'ils coopèrent, en vue de prévenir la torture, à la mise en place d'un dispositif international de visite des lieux de détention en adoptant dès que possible un protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture;

2. *Donnent* les assurances à tous les donateurs au Fonds :

i) Que leurs contributions sont dûment et équitablement distribuées entre les organisations actives sur les cinq continents et qu'elles sont effectivement utilisées pour apporter aux victimes de la torture et aux membres de leur famille une assistance médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre;

ii) Que leurs contributions sont fort appréciées non seulement des victimes de la torture et des membres de leur famille eux-mêmes, mais aussi des militants des droits de l'homme et des organisations de défense des droits de l'homme;

3. *Lancent un appel pressant* à tous les donateurs au Fonds pour qu'ils continuent de verser des contributions généreuses au Fonds et, si possible, en augmentent le montant, de préférence sur une base annuelle;

4. *Demandent instamment* la ratification universelle d'ici à 2005 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs qui s'y rapportent, et aussi de la Convention contre la torture, dont l'acceptation des procédures visées en ses articles 21 et 22;

5. *Lancent un appel* à tous les États pour qu'ils gardent constamment à l'esprit que l'élimination de la torture commande non seulement la ratification des instruments susmentionnés mais aussi leur mise en oeuvre effective;

6. *Encouragent* la poursuite de l'action pédagogique engagée pour prévenir la torture, y compris celle qui vise à l'élimination de la torture fondée sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit;

7. *Lancent un appel* à tous les gouvernements et particuliers pour qu'ils évaluent la manière dont les tribunaux, les médiateurs, les commissions nationales des droits de l'homme ou les organes connexes appréhendent l'élément de discrimination lorsqu'ils examinent des allégations de torture ou de mauvais traitements, afin d'améliorer l'efficacité de ces mécanismes en permettant aux particuliers de les saisir de toute allégation de torture ou de mauvais traitements fondés sur la discrimination ou liés à l'inégalité de l'accès aux tribunaux;

8. *Rappellent* qu'un moyen essentiel d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée consiste à lever les obstacles à l'impunité et à traduire en justice les responsables des actes de torture ou de mauvais traitements, que ces actes visent un particulier ou des segments de la population;

9. *Prient instamment* tous les États de prévoir dans leur droit interne des dispositions garantissant une réparation équitable et appropriée aux victimes de la torture, notamment leur indemnisation et leur réadaptation;

10. *Prient instamment* tous les participants à la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée d'oeuvrer de conserve pour l'élimination de la torture, compte dûment tenu du lien qui existe entre la discrimination et la pratique de la torture et de la nécessité d'éliminer toute pratique de ce genre en tant qu'élément crucial de l'action menée pour que les victimes de la torture obtiennent réparation;

11. *Demandent* au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de transmettre la présente Déclaration commune à tous les gouvernements et d'en assurer la diffusion aussi large que possible;

12. *Lancent un appel* aux médias :

a) Pour qu'ils donnent le 26 juin 2001 la plus large publicité possible à la présente Déclaration commune;

b) Pour qu'ils éclairent à la fois les gouvernements et l'opinion publique sur la situation actuelle en ce qui concerne la torture, en en rendant compte d'une manière suivie.